

THEMES	PROPOSITIONS DES SYNDICATS	PROPOSITIONS DE L'ADMINISTRATION	DISCUSSION
procédure	SNUDI-FO retour au système des avis de participation		L'IA estime que tout poste est susceptible d'être vacant, donnant la possibilité à chacun de participer ou pas au mouvement jusqu'à la fermeture du serveur et ce en toute confidentialité. Il rejette donc cette proposition.
document du mouvement	SNUIPP-FSU préciser école élémentaire/école primaire SE-UNSA - ajout du § suivant : CONFIDENTIALITE DES BAREMES : Extrait du courrier ministériel du 27/07/1995 se rapportant à la confidentialité des barèmes : « Les barèmes individuels des candidats au mouvement sont des informations à caractère nominatif auxquelles les membres des commissions paritaires ont accès en cette qualité et pour lesquelles ils sont tenus par les dispositions du décret n°82-451 du 28 /05/1982 à une stricte obligation de discrétion professionnelle (sanctions prévues pour toute divulgation de données nominatives à des tiers non autorisés – art 226.22 du NCP) SE-UNSA - suppression de la mention des 1607h sur les fiches de poste à profil. SNUDI-FO mettre la liste des écoles en ZEP		Proposition retenue. Une liste sera jointe en annexe à la circulaire du mouvement précisant les écoles primaires (ayant des classes maternelles et des classes élémentaires) L'IA estime que ce rappel sur la confidentialité des barèmes est inclus dans le règlement intérieur de la CAPUD et il ne pense pas qu'il soit nécessaire de le diffuser à l'ensemble des collègues. Il a précisé que les commissaires paritaires avaient eu connaissance de ce règlement et que chacun était responsable des ses actes. L'IA se base sur les textes de la fonction publique. Il voulait informer que le travail des CPC ne se réduisait pas aux 27 heures semaine de présence devant les élèves, cependant il accepterait de modifier la formulation « dans les limites de la réglementation légale de la fonction publique. S'il y a des modifications dans les écoles classées en ZEP, un avenant sera ajouté à la circulaire.

étiquetage des postes	SNUDI-FO différenciation des postes adjoint maternelle et adjoint élémentaire dans les écoles primaires		L'IA estime qu'il n'y a pas de distinction pédagogique entre les adjoints d'école maternelle et les adjoints élémentaires, tous bénéficiant d'une formation identique. Proposition rejetée.
postes de direction en ZEP		<ul style="list-style-type: none"> - les candidats à une direction en ZEP devront prendre l'engagement de rester 3 ans sur le poste - les candidatures ne pourront être validées qu'après entretien préalable avec l'IEN 	Après discussion, une autre formulation est avancée : « pour qu'une candidature soit retenue il y a obligation d'un entretien avec l'IEN pour informer sur les conditions et modalités de travail en ZEP (L'IEN n'a pas d'avis à donner). La direction d'une école en ZEP implique une certaine stabilité dont le minimum peut être évalué à 3 ans » Cet engagement est un engagement moral.
postes fléchés	SE-UNSA / SNUDI-FO suppression		L'IA réaffirme son intention de flécher les postes langues pendant 3 ans à hauteur de 20 postes par année. Dès que la prise en charge de l'enseignement des langues vivantes sera satisfaisante ? les postes fléchés disparaîtront.
postes réservés	SNUDI-FO suppression		<p>L'IA se réjouit de cette initiative qui existe depuis 4 ans et continuera de réserver des postes aux PE sortants. (T1). Il a demandé aux commissaires paritaires de réfléchir sur le stage filé pour les PE2 qui, actuellement, ne concerne que les directions 4 classes.</p> <p>IL envisage la possibilité d'étendre ce fonctionnement aux écoles de 5,6, 7 classes afin d'opérer une rotation des écoles accueillant des PE2. L'autre avantage de cette rotation est de permettre aux collègues des écoles 4 classes de bénéficier d'un stage filé de formation continue à remplacement PE2.</p>

postes fractionnés	<p>SE-UNSA introduire dans la liste des postes susceptibles d'être demandés à titre définitif, des postes fractionnés composés de décharges de direction. En cas de MCS affectant une fraction du poste, l'enseignant bénéficierait d'une priorité absolue sur le nouveau poste fractionné et d'une priorité normale sur les autres postes fractionnés et d'adjoint.</p> <p>SNUIPP-FSU même proposition</p>		<p>Suite à la proposition précédente, l'IA envisage de réunir un nouveau groupe de travail spécifique aux postes fractionnés. Néanmoins, il n'exclut pas la possibilité de former des postes entiers par regroupement d'une demi décharge de direction et de deux quarts de décharge ZEP dès la première phase du mouvement.</p>
MCS (mesure de carte scolaire)	<p>SE-UNSA en cas de MCS, abandon de la règle systématique de dernier arrivé au profit du volontariat - en l'absence de volontaire, application de la règle du dernier arrivé (et en cas d'égalité, application du barème)</p> <p>- en présence de plusieurs volontaires, priorité au plus fort barème</p>		<p>FO émet un avis défavorable. Cette proposition est envisageable. En cas d'égalité sera pris en compte l'AGS puis la note.</p>
priorités	<p>SNUIPP-FSU - donner une priorité au second mouvement aux enseignants demandant en premier voeu un poste ASH qu'ils occupaient l'année précédente</p> <p>- donner à un enseignant affecté à titre provisoire sur un poste fractionné une priorité au second mouvement sur le même poste, ou, en cas de modification, une priorité sur le regroupement comportant au moins une fraction de 50% identique. + donner des points de stabilité sur ce poste</p>		<p>L'administration estime que le fait de donner une priorité à des collègues non titulaires du diplôme n'est pas toujours judicieux. Elle a annoncé que les collègues qui n'ont pas achevé leur formation du CAPSAIS n'auront plus de priorité au mouvement.</p> <p>Cette proposition sera revue lors du groupe de travail spécifique aux postes fractionnés.</p>

		<p>- obtenir une stabilité sur les postes vacants à titre provisoire de façon permanente</p> <p>- points ZEP : points attribués pour toute nomination à titre provisoire ou définitif sans interruption (pour en bénéficier il faut donc être en ZEP, l'année de participation au mouvement)</p>	<p>Dans une recherche de stabilité les postes complets (décharge syndicale, TICE....) pourraient faire l'objet d'une étude. Les collègues nommés sur ces postes à titre provisoire pourraient bénéficier d'une priorité sur ce même poste à la deuxième phase du mouvement l'année suivante.</p> <p>Il a été décidé que les collègues bénéficieraient de ces points à partir de leur affectation dans l'école et non plus sur le poste. Un changement de support de poste dans la même école n'entraîne plus de pertes de points.</p>
éléments du barème	<p>SNUIPP-FSU</p> <p>- prise en compte des enfants de moins de 12 ans</p> <p>- maintien des points de stabilité d'un adjoint qui devient directeur sur la même école</p> <p>SNUDI- FO</p> <p>- donner des points de bonification aux enseignants nommés à titre provisoire (0.50 pt à compter de la 3^{ème} année)</p>		<p>Pour la prise en compte des enfants l'IA estime que ce n'est pas un élément professionnel. Proposition rejetée.</p> <p>Proposition rejetée</p> <p>Proposition rejetée</p>
structure		<p>systematiser la direction unique dans les RPI</p>	<p>L'intention de l'IA est de donner du temps au responsable de RPI en lui accordant une décharge. Le SE-UNSA est intervenu pour demander que cette mesure ne doit pas se faire au détriment des autres collègues du RPI directeur 1 classe (indemnités de direction, NBI). L'IA poursuit sa réflexion.</p>

